



# SALLE MÉRIMÉE

**Remplacement de la pile fracturée**  
**Règlement de la consultation**

Ville de La Charité-sur-Loire

Juin 2026

**Date et heure limites de réception : le 6 juillet 2026 à 17h00**

---

## Article 1 - Objet de la consultation

Le marché, dont l'appel d'offre est régi par le présent règlement de la consultation, est un marché public de travaux relatif au **remplacement de la pile centrale de la Salle Mérimée, prieuré de La Charité à La Charité-sur-Loire (58)** et les travaux d'accompagnement qui en résultent : remplacement du chauffage au sol, installations de chantier, installations d'étaisements, dépose-repose du sol, etc.

## Article 2 - Présentation du candidat et de ses compétences

Le prestataire ou le mandataire du groupement devra être doté de compétences en habitat, ingénierie du bâtiment, urbanisme, confirmée par des diplômes. De plus, il devra disposer en propre des moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat.

## Article 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 - Mode de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2, R2124-21, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Nomenclature communautaire : Code CPV : 45454100-5 — Travaux de réfection / restauration

### 3.2 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront menés par un lot unique. Le lot sera attribué à un prestataire unique ou un groupement.

### 3.3 - Forme du marché

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-2 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

## Article 4 - Formalisation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

---

## 4.1 - Justificatifs à l'appui de la candidature

Sont à fournir en appui de la candidature les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1), dûment complétée et signée,
- Déclaration du candidat (DC2), dûment complétée et signée,
- Extrait K-BIS datant de moins de 3 mois ou tout autre justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat,
- Liste d'études similaires exécutées au cours des 3 dernières années avec attestations de bonne exécution, montant, époque, lieu d'exécution ou tout moyen permettant d'attester de la capacité du candidat à effectuer les prestations,
- Certification ou expérience : l'entreprise pourra justifier de ses compétences par toutes certifications ou expériences qu'elle jugera utile de présenter. L'entreprise devra justifier de ses compétences à effectuer les prestations demandées (certifications ou expériences).
- Le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution de ses prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quel que titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants si le titulaire est mandataire du groupement, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris la maîtrise d'ouvrage. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R 2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

## 4.2 - Offres

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours.

Les offres devront obligatoirement comprendre :

- L'acte d'engagement daté et signé

- Une note de synthèse rappelant les références de l'entreprise, ainsi que les Curriculum Vitae des salariés qui seront chargés du chantier.
- Une note méthodologique spécifique à la présente consultation précisant la démarche proposée par le candidat pour répondre au mieux à la mission, les moyens techniques et humains alloués, ainsi qu'un calendrier prévisionnel. Cette note méthodologique ne devra pas comporter plus de 20 pages.

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

## Article 5 - Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée. La salle Mérimée est librement accessible, tous les jours de 9h à 18h. Il ne sera pas fourni de certificat de visite.

## Article 6 - Critères d'examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Montant de l'offre 40%**
  - Le montant de l'offre sera noté sur 40 points. Le prix proposé par le candidat sera évalué selon la formule suivante :  $Note = 40 \times (P1)/(P2)$   
Avec (P1) l'offre de prix la plus basse et (P2) l'offre de prix du candidat.
- **Valeur technique 60%**
  - La valeur technique sera notée sur 60 points et sera appréciée en fonction de la note de synthèse rappelant les références de l'entreprise et de la note méthodologique spécifique à la présente mission (20 pages maximum) :
    - références de l'entreprises : 20 points
    - moyens humains et techniques dédiées au présent chantier : 20 points
    - méthodologie proposée pour mener à bien le chantier : 20 points

## Article 7 - Mode de présentation de l'offre

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché relatif seront réglés à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et actualisables.

## Article 8 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

[www.ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 03 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 05 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'utilisation de la rubrique Questions/Réponses sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, cliquer sur l'intitulé de la consultation, et laisser un message.

Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 03 jours avant la date limite de remise des offres.

## Article 10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

[www.ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr)

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats peuvent signer leur offre de façon électronique ou manuscrite.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## Article 11 - Voies et délais de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,
- Recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief,
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) dans un délai de 2 mois à

---

compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative),

- Recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (conséquence de la jurisprudence du conseil d'Etat du 16.7.2007, société tropic travaux signalisation - req. n°291545). Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON, Tél : 03 80 73 91 00 - greffe.ta-dijon@juradm.fr

**Gaëtan GORCE**  
**Maire de La Charité-sur-Loire**

Lu et Accepté

L'Entrepreneur